Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20221214-DEC-AG-22-070-AU
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Décision du 14 décembre 2022

DECISION DU PRESIDENT DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL

OBJET : Convention de transfert de gestion de la bretelle dédiée à l'accès des bus urbains sur le parking intermodal de Furiani de la Collectivité de Corse (CdC) à la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB).

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

- Autres domaines : conventions ne portant pas sur des domaines exclus du champs des délégations, et en cas d'incidence financière, si le montant est prévu au Budget ;

Considérant que la Collectivité de Corse et la Communauté d'Agglomération de Bastia ont convenu de créer un accès nord au parking de Furiani existant, réalisé dans le cadre de travaux de la trémie routière de la RTT dans le but d'améliorer l'intermodalité entre les réseaux de transports en commun ferroviaires et routiers, que cet accès nord se fera à partir du giratoire de Furiani et permettra aux bus de la CAB de pouvoir déposer les passagers sur un quai spécifique situé sur le parking à destination notamment de la gare ferroviaire ;

Considérant que la gestion de cette bretelle située sur le domaine public routier de la CdC contre le giratoire de la RT 11 sera transférée de la CdC à la CAB ; qu'elle sera formalisée par la passation d'une convention définissant les champs, les modalités et les conditions de ce transfert à titre gratuit ;

Décision du 14 décembre 2022

OBJET : Convention de transfert de gestion de la bretelle dédiée à l'accès des bus urbains sur le parking intermodal de Furiani de la Collectivité de Corse (CdC) à la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB).

Considérant que la Commission permanente de l'Assemblée de Corse a approuvé le 26 octobre 2022, le projet de convention ci-annexé, laquelle sera conclue pour une durée de 10 ans ;

DECIDE

De conclure avec la CdC, une convention de transfert de gestion à titre gratuit de la bretelle dédiée à l'accès des bus urbains sur le parking intermodal de Furiani.

APPROUVE

Le convention, ci-annexée, définissant les engagements des parties ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 16 DEC. 2022
et publication ou notification
du 16 DEC. 2022
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr